

## **Règlement Jeu-Concours « Séjour féérique au parc à thème à Paris »**

### **Art. 1 – Dénomination et objet du concours**

La Banque Raiffeisen s.c., (dénommée ci-après « organisateur ») ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 4, rue Léon Laval, et enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-20128 organise pendant la période du 18 décembre 2023 au 22 décembre 2023 un jeu-concours sans obligation d'achat avec tirage au sort dénommé « Séjour féérique au parc magique à l'est de Paris » (ci-après : « jeu-concours »). Ce jeu-concours aura lieu sur le site web de la Banque Raiffeisen.

Dans le cadre du jeu-concours mentionné ci-avant, l'organisateur permet aux personnes physiques (ci-après : « participants ») qui remplissent le formulaire de participation de participer automatiquement à un tirage au sort permettant au gagnant de remporter un séjour de 2 jours et une nuit pour 4 personnes dans le parc à thème à l'est de Paris.

### **Art. 2 – Participation**

Le présent jeu-concours avec tirage au sort est organisé pendant la période du 18 décembre 2023 08h30 au 22 décembre 2023 08h00, sur la page <https://www.raiffeisen.lu/fr/concours-de-lavent-raiffeisen>.

La participation au jeu-concours est ouverte à tout participant majeur disposant d'une adresse email et d'un numéro de téléphone valide à l'exception des collaborateurs de l'organisateur (ainsi que les membres de leur famille). L'indication d'une identité falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte ou le non-respect des conditions de participation entraîne l'élimination du participant au jeu-concours.

### **Art. 3 – Principe du jeu-concours**

Les seules formalités que les participants doivent respecter sont de remplir le formulaire de participation. Le formulaire de participation est accessible à l'url suivante : <https://www.raiffeisen.lu/fr/concours-de-lavent-raiffeisen>. Les personnes ayant rempli les formalités ci-avant participent automatiquement au jeu-concours dont le gagnant sera tiré au sort le 22 décembre 2023 à 14h00 et averti de son gain à l'adresse email indiquée dans le formulaire de participation.

### **Art. 4 – Lot**

L'organisateur met en jeu le lot suivant :

- Un séjour de 2 jours et 1 nuit pour 4 personnes dans le parc magique à Paris d'une valeur maximale de 1600 €, incluant l'accès aux 2 parcs, une chambre familiale à l'hôtel Disneyland Hotel (5 étoiles), organisé par l'agence Voyage Flammang. Le transport et la restauration sont exclus du lot. Si toutefois le gagnant désire voyager à des dates proposant un tarif supérieur que celui du présent lot, le supplément tarifaire reste à la charge du gagnant.

### **Art. 5 – Détermination du gagnant**

Le gagnant est averti personnellement par l'organisateur à l'adresse e-mail renseignée par le participant dans le formulaire de participation. Dès réception de ce message, ce dernier disposera d'un délai de 3 jours pour entrer en contact avec l'organisateur pour organiser la remise du gain. Passé ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et n'aura plus droit à la remise de celui-ci. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Le gain ne pourra être échangé. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment au lot proposé un lot équivalent.

### **Art. 6 – Traitement des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies sont traitées par BANQUE RAIFFEISEN SC, 4 rue Léon Laval L-3372 Leudelange. Le gagnant est informé que ses coordonnées postales, téléphoniques et email seront transmises à l'entreprise « Voyage Flammang », sis au 58 rue de l'Alzette L-4010 Esch/Alzette, dans le seul but d'organiser la remise de son gain.

Pour plus d'informations quant au traitement des données à caractère personnel, veuillez consulter la notice d'information en matière d'évènements, de jeux et de concours disponible sur le site internet de la Banque dans la rubrique Protection des données.

[https://www.raiffeisen.lu/sites/default/files/documents/notice\\_dinformation\\_en\\_matiere\\_devenements\\_de\\_jeux\\_et\\_de\\_concours\\_671\\_fr\\_16122021.pdf](https://www.raiffeisen.lu/sites/default/files/documents/notice_dinformation_en_matiere_devenements_de_jeux_et_de_concours_671_fr_16122021.pdf)

Les participants peuvent, pour toute question ou pour exercer leurs droits, s'adresser au Chargé de Protection des Données, Banque Raiffeisen, BP 111 L-2011 Luxembourg ou par e-mail à : [charge-deprotection@raiffeisen.lu](mailto:charge-deprotection@raiffeisen.lu), sans préjudice de leur droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données.

#### **Art. 7 – Responsabilité**

Les participants acceptent, que l'organisateur ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements du réseau internet les empêchant d'accéder au jeu-concours ou perturbant le bon déroulement du jeu-concours ainsi que d'actes de malveillance de tiers. L'organisateur ne peut donc, malgré la mise en œuvre d'une plateforme sociale opérationnelle pour le jeu-concours, être tenu responsable pour des erreurs matérielles éventuelles (p.ex. affichages erronés, envoi d'e-mails erronés, problèmes lors de l'envoi d'e-mails), de l'absence de disponibilité des informations sur la plateforme ainsi que de la présence non-détectée de virus.

De manière générale, les participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques et risques de l'internet, comme par exemple le détournement possible de données entre leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et la page du réseau social de l'organisateur, le piratage de celle-ci et la contamination possible de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones par des virus. Les participants reconnaissent et acceptent, qu'ils sont exclusivement responsables pour les problèmes techniques de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones lors de la connexion au site [www.raiffeisen.lu](http://www.raiffeisen.lu) que l'organisateur n'est en aucun cas responsable pour les conséquences des pertes ou retards de courriers électroniques entre les participants et l'organisateur ainsi que des erreurs techniques et/ou humaines pouvant affecter la participation au jeu-concours et ne lui étant pas imputables.

Les participants sont seuls responsables pour la prise de mesures de protection appropriées de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et des données y étant stockées ainsi que transmises par l'internet.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de terminer le jeu-concours s'il s'avère que son bon déroulement ne peut être assuré suite à des événements non-influençables par lui.

#### **Art. 8 – Publicité et Marketing**

Par sa seule participation, le gagnant autorise l'organisateur à traiter ses données personnelles, à publier son nom, ainsi que d'éventuelles photographies ou vidéos (enregistrements audio-visuels) prises lors de la remise du lot et ceci, sans compensation.

#### **Art. 9 – Réclamations**

Les réclamations au sujet du présent jeu-concours doivent être envoyées par lettre recommandée, au plus tard jusqu'au 28 décembre 2023 à l'adresse de l'organisateur. Aucune autre réclamation ne sera acceptée.

#### **Art. 10 – Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu-concours implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

#### **Art. 11 – Force majeure**

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le jeu-concours devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas, une annonce serait faite sur le site [www.raiffeisen.lu](http://www.raiffeisen.lu).

#### **Art. 12 – Avenants au règlement**

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu-concours sur le site [www.raiffeisen.lu](http://www.raiffeisen.lu) seront considérés comme des annexes au règlement.

#### **Art. 13 – Poursuites judiciaires**

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

**Art. 14 – Droit applicable et tribunaux compétents**

Les relations entre l'établissement bancaire et les participants sont soumises exclusivement au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg sont seuls compétents en cas de litiges.